



CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE du 15 novembre 2022

=====

PROCES-VERBAL

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Patrick LEMESLE, Adjoint, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Gérard MONTOIR, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mr Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, Mr Michel SEGUY, Mr Yannick SEVESTRE, Conseillers Municipaux

ABSENTS: Mme Laurence MORICE (pouvoir Marie-Thérèse THÉOU), Mme Pauline DUCHENE (pouvoir à Mélanie LEMASSON)

*Le quorum étant atteint à 20h00, Mr le Maire déclare la séance ouverte.
Mr Yannick SEVESTRE est élu secrétaire de séance*

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 11 octobre 2022

Une information est donnée sur les décisions prises par le Maire :

DC 2022 012 du 10/11/2022 : Signature de devis pour travaux sécuritaires de voirie :

- Coussins berlinois : LEMEE pour 6 805.00€HT
- Panneaux de voirie : MAVASA pour 618.23€HT

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSTRUCTION D'UN LOCAL ASSOCIATIF DE PLEIN AIR **DÉSIGNATION DES ENTREPRISES**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un local associatif de plein air, Mr le Maire explique au Conseil Municipal qu'une consultation a été engagée.

Après analyse des offres, il propose à l'assemblée de retenir les dossiers suivants :

Modulaires	Entreprise ADC	60 262.15 €HT
Rampes PMR	Sarl LAURENT Luc	1 805.00 €HT
Étude Assainissement	Alter EcoH	450.00€HT
Filière d'assainissement	BEGOUIN	8 595.00€HT
Electricité	AMELEC	680.70€HT
Compteur électrique	ENEDIS	1 331.28€HT

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les devis présentés et autorise Mr le Maire à les signer, les crédits nécessaires étant prévus au budget communal. Les dépenses seront inscrites à la section Investissement du budget communal.

BUDGET COMMUNAL – Décision Modificative N°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Vu les décisions prises par l'assemblée délibérante,

Mr le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante de l'exercice 2022 du budget communal:

Section Investissement:

Recettes - Article 1323	+ 50 000.00 €
Dépenses - Article 231	+ 81 000.00 €
Dépenses - Article 2152	+ 9 000.00 €
Dépenses - Article 2111 - 056	- 40 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal consent, à l'unanimité, à cette modification du budget.

ECHANGE FONCIER SANS SOULTE – CONSORTS GICQUEL

Suite à plusieurs aménagements fonciers, Mr le Maire présente plusieurs anomalies au droit de la parcelle ZB104, propriété communale, ainsi que ZB956, ZB1075, ZB1080 et ZB1081, propriétés des consorts GICQUEL, qu'il convient de résoudre.

Afin de parfaire les alignements parcellaires, Mr le Maire propose de procéder à l'échange suivant, sans soulte:

- Cession par la commune de Saint-Perreux aux consorts GICQUEL, d'une partie de la parcelle ZB104 pour une surface d'environ 80m² ;

- Cession par les consorts GICQUEL à la commune de Saint-Perreux :

- D'une partie de la parcelle ZB956 pour une surface d'environ 3m²

- D'une partie de la parcelle ZB1075 pour une surface d'environ 80m²

- Des parcelles ZB1080 et ZB1081

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable des consorts GICQUEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder à l'échange sans soulte.

Les frais de bornages et d'acte notarié seront à la charge des consorts.

Le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉÉVALUATION DU RIFSEEP

Mr le Maire explique que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), au regard du principe de parité, est transposable aux cadres d'emplois territoriaux, et notamment des filières suivantes :

- Filière administrative : notamment Rédacteurs et Adjointes administratifs ;

- Filière technique : notamment Adjointes techniques ;

- Filière animation : Animateurs et Adjointes d'animation;

- Filière médico-sociale : notamment ATSEM.

La collectivité a instauré ce nouveau dispositif à compter du 1^{er} janvier 2018 et il convient de procéder à sa révision.

Mr le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions (IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et l'autre liée aux résultats (CIA : complément indemnitaire annuel). La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats, de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 28 novembre 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 novembre 2022 ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

1 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu.

Les groupes proposés pour la commune sont les suivants :

<i>Groupe</i>	<i>Sous-groupe</i>	<i>Critères d'appartenance au groupe de fonctions</i>	
-1- Fonctions de direction générale		Responsabilité	Pilotage, mise en œuvre des orientations politiques
			Interface et conseils auprès des élus
			Encadrement de l'ensemble des services
		Technicité	Maîtrise générale de divers domaines (RH, budgétaire, finances, marchés publics, ...), transversalité
		Contraintes Particulières	Contraintes organisationnelles, disponibilité
			Poste sensible et exposé, relations avec le public (le cas échéant)

-2- Fonctions de responsable de service		Responsabilité	Pilotage de service
			Encadrement des agents du service
		Technicité	Expertise dans le domaine du service maîtrise RH, gestion des stocks, budget du service
		Contraintes Particulières	Respect des délais
			Disponibilité reconnue
			Poste exposé
-3- Gestionnaires	(a) Gestionnaires Experts	Responsabilité	Interlocuteur privilégié dans un domaine de compétence
		Technicité	Expertise dans un domaine de compétence pointu
		Contraintes Particulières	Respect des délais et des procédures, poste exposé
	(b) Gestionnaires	Responsabilité	Autonomie, gestion et responsabilité directe des tâches exécutées dans les compétences dédiées
		Technicité	Maîtrise dans les domaines spécifiquement dédiés au poste, polyvalence, qualifications spécifiques
		Contraintes Particulières	Qualité du travail, respect des délais
-4- Techniciens d'application		Responsabilité	Capacité à rendre compte, autonomie
		Technicité	Respect des normes et des consignes
			Entretien des locaux et/ou du matériel
		Contraintes Particulières	Polyvalence

2 – Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions

La part Fonctions (IFSE) sera versée mensuellement aux agents, tandis que la part résultats (CIA) fera l'objet d'un versement annuel. La part du CIA sera versée en début d'année, à l'issue de l'entretien annuel.

<i>Groupe</i>	<i>Sous-groupe</i>	<i>Catégorie d'emploi</i>	<i>Montant Maxi IFSE</i>	<i>Montant Mini IFSE</i>	<i>Montant Maxi CIA</i>	<i>Montant Mini CIA</i>
-1- Fonctions de direction générale		Catégorie B	12 000.00	20% du Maxi	1 340.00	260.00
		Catégorie C	10 000.00		1 120.00	220.00
-2- Fonctions de direction de service		Catégorie B	8 000.00	20% du Maxi	890.00	180.00
		Catégorie C	7 000.00		780.00	160.00

-3- Gestionnaires	(a) Gestionnaires Experts	Catégorie C	6 000.00	20% du Maxi	670.00	130.00
	(b) Gestionnaires	Catégorie C	5 000.00	1 000.00	560.00	100.00
-4- Techniciens d'application		Catégorie C	4 000.00	800.00	450.00	100.00

3 – Modulation de la part liée aux résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (*entretien professionnel*) et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

- Appréciation générale
- Critères
- Sous-critères
- Observations

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Excellent agent dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>L'ensemble des sous-critères est "Excellent" ou "Très satisfaisant"</i>	100%
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>80% au moins des sous-critères sont indiqués comme "Excellent" ou "Très satisfaisant"</i>	75%
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>70% au moins des sous-critères sont indiqués comme "Excellent", "Très satisfaisant", ou "Satisfaisant"</i>	50%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme "Excellent", "Très satisfaisant", ou "Satisfaisant"</i>	25%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme "Excellent", "Très satisfaisant", ou "Satisfaisant"</i>	0%

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

4 - Bénéficiaires des parts fonction et résultats

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires FPT. Les agents contractuels de droit public sont également éligibles à compter du 61^{ème} jour de contrat sur une année glissante.

5 – Modulation du régime indemnitaire pour indisponibilité physique et autres motifs

<i>Nature de l'indisponibilité</i>	<i>Effet sur le versement du régime indemnitaire</i>
Congés de maladie ordinaire	Suppression à compter du 31 ^{ème} jour d'arrêt sur 12 mois glissants
Congés longue maladie, longue durée	Pas de versement du RIFSEEP
Accident de travail imputable au service, maladie professionnelle	Le RIFSEEP suit le sort du traitement
Congés maternité, paternité accueil d'enfant ou adoption	Maintien du RIFSEEP
Temps partiel thérapeutique	Maintien du RIFSEEP au prorata du temps de travail
Autorisations d'absences validées par délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2014	Maintien du RIFSEEP
Maintien en surnombre	Pas de versement du RIFSEEP
Suspension de l'agent pour raison disciplinaire	Pas de versement du RIFSEEP au prorata du temps d'absence
Exclusion temporaire de fonction	Pas de versement du RIFSEEP au prorata du temps d'absence
Décharge d'activité syndicale	Maintien du RIFSEEP

6 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit:

- Indemnités compensant un travail de nuit ;
- Indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnités complémentaires pour élections ;
- Indemnité d'astreinte

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que, l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité).

7 – Réexamen de l'IFSE

Le montant individuel attribué par agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les 3 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de grade

L'organe délibérant, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver la réévaluation du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA), au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DONNE tous pouvoirs au maire pour prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

MODIFICATION DE L'ANNEXE N°1 DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;

Vu la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Mr le Maire expose :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales).

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

CHARGE Mr le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

REDON AGGLOMERATION **CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme suivante : Permis de construire, permis d'aménager ou autorisation préalable.

Elle est due pour toute création de surface plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et de hauteur sous plafond supérieure ou égale à 1m80, y compris les combles et caves.

Jusqu'à 2022 le reversement par la commune à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de la taxe d'aménagement était facultatif. Ce reversement est désormais rendu obligatoire par l'article 109 de la Loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour l'année 2022. Un projet de convention fixant les conditions de reversement de la taxe d'aménagement, de la commune à Redon Agglomération, est présenté.

VU l'article 109 de la Loi 2021-1900 du 31 décembre 2021 de Finances pour 2022 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code l'Urbanisme ;

VU la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 approuvant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement ;

CONSIDERANT l'article 109 de la Loi de Finances 2022 rendant obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI ;

CONSIDERANT qu'il a été posé au pacte fiscal et financier les conditions de reversement suivantes :

- Pour les taxes d'aménagement issue des constructions futures des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire : deux tiers restant aux communes, un tiers reversé à REDON Agglomération ;

- Pour les taxes d'aménagement issues des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage REDON Agglomération ou au titre de l'exercice de ses compétences, reversement intégral à REDON Agglomération.

CONSIDERANT le projet de convention entre REDON Agglomération et les communes membres

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de reversement de la taxe d'aménagement ainsi que le projet de convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2022. Il autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

MOTION D'ALERTE SUR LA SITUATION DES FINANCES LOCALES

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent.

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de SAINT-PERREUX soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de SAINT-PERREUX demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de SAINT-PERREUX demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de SAINT-PERREUX demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de SAINT-PERREUX soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

INFORMATIONS

Conseil Municipal: Mr le Maire indique la démission en date du 17 octobre dernier d'une conseillère municipale, qui induit la poursuite du mandat à 14 membres. Il explique qu'à mi-mandat, les statistiques départementales pointent un nombre important de démissions au sein des assemblées, dues en partie à la particularité de mandat (période de Covid).

Parking Cimetière de l'Oust : Il est important de réglementer le stationnement de cette zone. Une signalétique sera installée prochainement avec marquages au sol. Un règlement est en cours de rédaction.

Local associatif : Il nous est imposé de faire appel à un architecte pour déposer le permis de construire.

ZAN : Zéro Artificialisation Nette. Sur la période de 2011 à 2021, la Région Bretagne a artificialisé près de 18000ha, et le SCOT de Redon Agglomération, 500ha. Sur la décennie suivante, la Région devra se limiter à 9000ha dont 250 attribué à notre SCOT, qu'il conviendra de répartir ensuite entre les communes. Cette division par deux est le prologue de la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience qui vise à atteindre zéro hectare consommé à l'horizon 2050.

Une fois que le SRADDET (document d'urbanisme régional) aura intégré les prescriptions de la loi, les SCOT bretons, puis les PLU ou PLUi devront ensuite se mettre en conformité, et au plus tard en 2027. L'agglomération présentera l'opportunité d'un PLUi sur notre territoire, le lundi 5 décembre à 20h.

Économies d'énergie:

- La souscription d'un contrat groupé pour l'alimentation électrique de nos équipements communaux, avec Morbihan Energies, garantit un maintien des tarifs pour 2022 et 2023.

- Les horloges du réseau d'éclairage public ont été réglées comme suit : extinction le soir à 21h30 et rallumage à 7h le lendemain matin, du dimanche soir au samedi matin sur tout le territoire communal. Concernant le samedi soir, et pour assurer la sécurité des usagers du complexe de l'Oust, la lumière s'éteindra à 1h le dimanche matin pour se rallumer à 7h. L'éclairage du parking du complexe a été dissocié de l'éclairage public.

- L'éclairage public communal compte 186 points lumineux qui ont tous été modernisés en Led, pour un coût de rénovation de 60000€. Ces travaux ont favorisé également le contrôle de notre charge financière, malgré une hausse de plus de 2 centimes du kWh depuis 2017.

- Face à ce constat, résultat des différentes actions précitées, les élus s'accordent à installer les illuminations de Noël pour une période d'environ 1 mois.

Maison des associations :

- La couverture est terminée, le bâtiment est donc hors d'eau.

- Avec la pose des menuiseries extérieures la semaine prochaine, le bâtiment sera hors d'air.

- Les délais sont globalement tenus : les tests d'étanchéité seront réalisés semaine 48.

Lotissement du Monde Davy: Suite aux éléments financiers présentés par Bretagne Sud Habitat, une consultation est en cours auprès d'aménageurs privés. Une rencontre s'est tenue avec EMERTIS, basé dans le Sud de la France, mais qui dispose d'une antenne sur Nantes. La société serait intéressée par notre projet s'il était possible de le conduire en même temps que 2 autres projets du territoire, sur Redon et Rieux. Un autre aménageur a également été contacté.

Quoi qu'il en soit, compte-tenu des délais imposés par le ZAN, notre projet devra être engagé au plus vite. Notre avantage est que la zone est d'ores-et-déjà classée en IAU.

Pont cadre : L'inauguration a eu lieu le lundi 17 octobre. Plusieurs personnes étaient invitées dont les représentants d'associations péruisiennes. Environ 50 personnes étaient présentes ; on comptait parmi elles, le Président du Conseil Départemental, le Président de Redon Agglomération ainsi qu'un Conseiller Régional.

Voirie : Une réunion est programmée demain au siège du département pour examiner les sujets suivants :

- Solutionner l'immersion de la RD153 en période de crue ; tout au moins en sécuriser l'accès

- Envisager l'aménagement d'un rond-point au croisement de la RD153 et de la RD754

- Projet de sentier transcantonal

Litige d'urbanisme:

- L'exploitation agricole de notre commune se compose notamment d'un bâtiment édifié en 2004. Le PLU prescrit que toute nouvelle construction devra être distante d'au moins 100m des bâtiments agricoles.

- Un permis pour une habitation nouvelle a été accordé cette année dans le même village, au-delà de cette limite.

- Or, il a ensuite été constaté que le bâtiment agricole précité n'a pas été implanté en conformité avec le permis accordé à l'époque. Cette erreur lors de la construction a induit que le permis accordé pour la nouvelle maison se situait dans le périmètre des 100m.

- L'exploitant agricole a donc exercé son droit de recours sur ce projet, et a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif. Une procédure est donc ouverte.

- Face à ce constat, le projet de maison a été modifié et le nouveau permis accordé a ainsi été transmis au Tribunal. Nous sommes en attente des suites de l'instruction.

Conseillère numérique: En poste depuis le 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 2 ans, elle intervient sur 5 communes. Le service semble satisfaire les administrés qui le sollicitent. 620 accompagnements ont été effectués depuis début 2022, dont 19% à SAINT-PERREUX.

Action sociale: Le repas des aînés a remporté un franc succès avec plus de 150 convives. Les personnes qui n'ont pas pu être présentes recevront un colis pour Noël.

Enfance et Jeunesse:

- Redon Agglomération a recruté une nouvelle responsable du service dédié à la Petite Enfance.
- L'ALSH d'automne a accueilli 45 enfants ; le bilan est positif.
- Les jeunes de l'Espace Jeunes ont participé au service du repas des aînés, et ils participeront au Téléthon ainsi qu'aux RDV de Noël. Ils entreprennent actuellement la réfection de la boîte à lettres du Père Noël.
- 15 décembre : spectacle de Noël pour les écoles et repas de Noël au restaurant scolaire.

Animation:

- Le Téléthon accueillera un nouveau défi vélos.
- Les RDV de Noël seront organisés devant le café.

Déchets:

- Redon Agglomération va réorganiser le calendrier des collectes. A compter de mars 2023, les ordures ménagères ainsi que le tri ne seront plus collectés que tous les 15 jours.
- L'agglomération proposera à la vente des composteurs individuels ou collectifs, afin d'inciter le compostage des bio déchets ; ce sont les administrés qui devront se rapprocher des services communautaires.

Communication: La bulletin municipal est en cours de rédaction et devra être distribué le dernier week-end de novembre. Le programme du Téléthon y sera joint.

Prévention routière: L'opération SAM est relancée par le Département ; elle pourrait faire l'objet d'une présentation lors du Téléthon. Par ailleurs, l'opération « Vu et être Vu » sera abordée dans les écoles.

Conseil des Sages :

- Suggestion de rénovation du puit du Bois Hervé par les Sages. Il est précisé que les actions opérées par des bénévoles, pour le compte de la commune, sont couvertes par les contrats d'assurances municipaux.
- Souhait de voir diminuer la vitesse des véhicules à La Graë et que ce village soit couvert par l'éclairage public. Cette route étant communautaire, ce sont les services de Redon Agglomération qui doivent être sollicités.

DATES À RETENIR

Mercredi 16 novembre à 19h30 : Réunion de préparation Téléthon
2, 3 et 4 décembre : Téléthon
Jeudi 8 décembre à 19h30 : Repas de fin d'année
Lundi 12 décembre : élections du CME
Mardi 13 décembre à 20h : Conseil Municipal
Vendredi 16 décembre : RDV de Noël

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h45.

Procès-verbal approuvé en Conseil Municipal du 13 décembre 2022

La secrétaire
Yannick SEVESTRE

Le Maire
Lionel JOUINEAU